

Le projet « JURIVOC » : premier compte rendu Une expérience d'utilisation de l'ordinateur dans l'établissement d'un vocabulaire juridique bilingue

Volume 1, Number 2, 1970

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059842ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059842ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1970). Le projet « JURIVOC » : premier compte rendu : une expérience d'utilisation de l'ordinateur dans l'établissement d'un vocabulaire juridique bilingue. *Revue générale de droit*, 1(2), 461-465.
<https://doi.org/10.7202/1059842ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1970

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

et fonctionnaires, puissent avoir facilement accès à l'information stockée à plusieurs endroits par différents organismes. Il faudrait que l'avocat, à partir d'un simple clavigraphie comme le 2741 d'IBM ou le TWX, puisse communiquer de son bureau avec les banques d'informations publiques concernant les faillites, les brevets, les compagnies, les procédures judiciaires, les lois, les règlements, etc. Cela suppose une étroite coordination entre les divers centres de stockage de l'information afin que la mise en mémoire et la récupération des données se fassent suivant des normes compatibles. Au niveau de l'administration fédérale, cette coordination est maintenant assurée par le Comité interministériel des banques de données juridiques. Ainsi, qu'il s'agisse des travaux entrepris par le ministère de la Justice, le ministère des Communications, le ministère de la Consommation et des Corporations ou le ministère des Approvisionnements et Services, une coordination organique est désormais établie. Le comité fédéral aura sûrement l'occasion d'entrer en communication avec les organismes qui s'occupent d'informatique juridique au niveau provincial et de participer à la coordination des travaux sur le plan national. La province de Québec, par exemple, est à l'avant-garde dans ce domaine puisqu'elle peut déjà compter sur l'action du Comité de jurimétrie du Québec et du Comité interministériel d'étude d'un système d'enregistrement central, universel et mécanisé.

C'est ainsi que les techniques nouvelles amènent le gouvernement fédéral, comme les gouvernements provinciaux, à repenser l'ensemble de la situation et à formuler une politique générale de l'information juridique. Une politique de l'informatique juridique remet en cause les méthodes de préparation, d'impression et de distribution des bills, des lois, des règlements, des codifications administratives, des statuts révisés et des jugements des tribunaux. Elle remet en cause les systèmes de stockage, de classification et de recherche de toutes les informations juridiques, celles qu'ont accumulées les bureaux d'enregistrement et les greffes des tribunaux ou celles qu'établissent les divers ministères ou organismes de l'État lorsqu'ils appliquent les lois.

Les perspectives de renouveau qu'ouvre l'informatique juridique sont donc extrêmement vastes et sollicitent la participation active de tous les secteurs de l'activité juridique.

Pierre BOILEAU, B.A., LL.L., D.E.S.,
Avocat

* * *

Le projet « JURIVOC » : premier compte rendu

(Une expérience d'utilisation de l'ordinateur dans
l'établissement d'un vocabulaire juridique bilingue)

Personnel.

À la fin de septembre 1969, l'équipe de recherche était constituée de deux chercheurs principaux, d'une assistante de recherche à plein temps et d'assistants de recherche à temps partiel. Quatre de ces assistants sont

des diplômés en droit et quatre sont des étudiants à la maîtrise en linguistique. M^e Donat Pharand, professeur titulaire à la Section de Droit civil de la Faculté de Droit de l'Université d'Ottawa, est le directeur du projet, secondé par M^e Viateur Bergeron, professeur agrégé à la même Faculté.

Grâce à la collaboration efficace et généreuse du professeur Stephen Skelly, du Manitoba, le projet a pu débiter dès le mois d'octobre avec un texte qu'il avait mis en mémoire, en l'occurrence le Code criminel canadien.

Financement.

Le Conseil des Arts verse au projet une subvention de \$36.000,00. L'Université assume les trois-quarts du salaire des chercheurs principaux qui ne conservent que le quart de leur charge d'enseignement à la Faculté.

Projet pilote.

Après consultation d'un comité consultatif spécial¹, il fut décidé de tenter une expérience pilote en droit pénal afin d'expérimenter les méthodes à utiliser, tout en complétant une première étape dans la réalisation du projet.

Première étape de mise en œuvre.

Après consultation de juristes et de traducteurs d'expérience, une feuille de travail devant servir de cadre uniforme à tous les assistants de recherche fut mise au point².

Avec la collaboration du personnel du Centre de Calcul de l'Université d'Ottawa, notamment H. L. Rosen et Jean Serrat, l'on put tirer, de la bande d'information fournie par le professeur Skelly, un KWIC (Key Word In Context) de cinq lignes se rapportant à chaque mot à traduire. Il fallait découvrir également les différentes traductions pour chaque mot, ainsi

¹ Ce comité est composé de 15 membres, dont 13 juristes et 2 linguistes. Les juristes représentent les deux systèmes juridiques en vigueur au Canada, la Common Law et le Droit civil, et proviennent des trois provinces centrales: l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick. Les linguistes sont du Bureau fédéral des traductions. La liste des membres du Comité consultatif se lit comme suit: l'honorable juge George Addy, Cour suprême d'Ontario; son honneur le juge Jean-Pierre Beaulne, Cour provinciale d'Ontario; M^e Rodrigue Bédard, c.r., sous-ministre associé, ministère de la Justice; M^e Reynald Boulton, bibliothécaire, Cour suprême du Canada; l'honorable juge Jacques Boucher, Cour supérieure de Hull; M^e Gaston Carbonneau, de l'étude Séguin, Carbonneau, Goulet, Landriault et Patenaude, Ottawa; M. Laurent Clément, directeur, Centre de terminologie, Bureau des traductions, Secrétariat d'Etat; M^e Luc-André Couture, c.r., vice-président, Commission sur les pratiques restrictives du commerce, ministère de la Consommation et des Corporations; M. le professeur Etienne Croteau, Faculté de Droit, Section de Droit civil, Université d'Ottawa; M^e Louis-Marcel Joyal, c.r., de l'étude Honeywell, Wotherspoon, Lawrence, Diplock, Joyal & Hooper, Ottawa; M. Henriot Mayer, surintendant du Bureau des traductions, Secrétariat d'Etat; l'honorable juge Louis-Philippe Pigeon, Cour suprême du Canada; Mr. D. G. Rouse, Q.C., Deputy Minister of Justice, Department of Justice, Fredericton, New Brunswick; Mr. A. A. Russell, Q.C., Assistant Deputy Attorney General, Administration of Justice Division, Toronto; Mr. James Ryan, Q.C., Director of the Legislation Section, Department of Justice, Ottawa.

² Voir facsimilé de cette feuille de travail en annexe.

WORK SHEET

(Key word)

Word to be defined and translated
*(If word has more than one meaning use
separate sheet)*

**Translations used in the Statute in
the order of frequency**

**Self explanatory related words or
expressions used in the Statute**

**Translations used in the Statute in
the order of frequency**

Simple definition

Key word in context *(a separate context must be given for each translation)*

Suggested translations and remarks to assist users to make a judicious choice

que les références contextuelles nécessaires pour déterminer le sens exact du mot et son utilisation dans le Code criminel canadien. Plusieurs séances d'étude tenues avec les assistants de recherche et, dans certains cas, avec des consultants particuliers, ont permis de définir les méthodes de travail de façon de plus en plus précise. Cette première méthode a permis de compléter une première étape du travail couvrant tous les mots du Code criminel canadien jusqu'à la lettre « r ».

Le travail des assistants de recherche a été vérifié ensuite presque en totalité par un consultant qui a révisé les feuilles de travail de chaque assistant et inséré les corrections nécessaires. Une fois ces corrections faites, les chercheurs principaux ont révisé à leur tour les feuilles de travail et ont pu ensuite soumettre à des consultants juristes-linguistes certains mots présentant des difficultés particulières. L'intention est de terminer tous les mots du Code criminel canadien, principalement suivant cette méthode, et d'en extraire, pour utilisation pratique, un « vocabulaire sommaire ». Celui-ci contiendrait les mots et les expressions reliées, avec leurs différentes traductions, en tenant compte de l'ordre de fréquence de ces traductions; avec, à l'occasion, quelques remarques pour guider l'utilisateur du vocabulaire. Ceci constituera une première réalisation qui n'aura pas le caractère complet du vocabulaire définitif, mais qui pourra déjà rendre service. Ce vocabulaire sommaire permettra également de recueillir des commentaires et des appréciations qui pourront orienter la continuation du projet.

Deuxième étape : KWIC bilingue anglais et français.

En février 1970, le ministère fédéral de la Justice a mis à la disposition du projet un ruban magnétique contenant le Code criminel canadien dans ses versions française et anglaise. C'est alors qu'a été mis au point avec M. Serrat, programmeur, un KWIC présentant le mot anglais dans son contexte, tout en imprimant sur la face droite de la page le texte français de la référence d'où est tiré ce KWIC. Cela permet maintenant aux assistants de recherche de repérer facilement et rapidement la traduction du mot anglais sur lequel porte le travail. Les assistants de recherche peuvent donc à ce moment-là indiquer très facilement les différentes traductions utilisées pour un même mot anglais à travers l'ensemble du Code criminel. Cette façon de procéder permettra d'épargner énormément de temps et de vérifier le travail déjà fait avec une bien plus grande habileté qu'auparavant; en effet, l'un des procédés les plus laborieux, tant pour les assistants de recherche que pour les vérificateurs, est de retrouver les articles un à un dans le texte du Code criminel. Grâce à ce nouveau KWIC où l'on peut retrouver les versions française et anglaise sur une même feuille imprimée par l'ordinateur, il est prévu que le Code criminel canadien sera terminé dans quelques mois, ainsi que sa vérification, par l'insertion dans la feuille de travail complète de nouvelles références contextuelles accompagnées d'une référence à l'article correspondant du nouveau Code. Cependant, c'est en recherchant de nouveaux concepts et de nouvelles méthodes de travail que le procédé de recherche sera accéléré.

Troisième étape envisagée : composition automatisée du travail de base.

Il est question depuis plusieurs mois de moyens d'automatiser le plus possible le travail de base, c'est-à-dire l'établissement de la feuille de travail. Des discussions ont lieu présentement avec le personnel du Centre de Calcul, notamment M. Rosen et M. Serrat, quant à la possibilité de faire environ les trois quarts de notre feuille de travail de façon automatique.

Il sera sans doute possible à partir du KWIC bilingue, où l'on retrouvera le mot anglais dans son contexte avec la version française de la référence d'où le KWIC est tiré, de pouvoir recomposer la feuille de travail par le truchement de l'ordinateur et avec l'aide d'identificateurs. C'est ainsi que l'ordinateur pourrait imprimer la feuille de travail qui contiendrait le mot à traduire et les différentes traductions dans l'ordre de fréquence de leur utilisation. Dans les cas où des expressions reliées sont également utilisées dans le texte du Code criminel canadien, celles-ci et leur traduction seraient également imprimées par le truchement de l'ordinateur, après avoir été repérées manuellement sur un premier KWIC écrit. Les références contextuelles peuvent être également réorganisées par l'ordinateur; les références choisies et préalablement identifiées seront imprimées sur la feuille de travail. Les assistants de recherche auraient alors en main une feuille de travail imprimée pour les trois quarts par la machine, avec un minimum d'intervention humaine. Ils pourraient donc passer plus de temps à travailler sur la définition du mot et à insérer les remarques nécessaires pour guider l'utilisateur éventuel du vocabulaire.

Cette troisième étape pourrait être réalisée, semble-t-il, à partir des instruments dont on dispose présentement et grâce à la collaboration du personnel du Centre de Calcul de l'Université d'Ottawa. Il serait possible et souhaitable d'expérimenter cette étape du travail avec un écran cathodique qui permettra d'insérer immédiatement les identificateurs.

Conclusion.

Ce bref compte rendu d'une expérience d'utilisation de l'ordinateur aura indiqué aux lecteurs les divers procédés que nous avons utilisés jusqu'à maintenant. Il est bien certain qu'il reste encore à découvrir des méthodes qui pourraient accélérer davantage le travail et le rendre plus sûr; il faut éviter autant que possible l'intervention humaine, notamment dans tout ce qui s'appelle transcription ou copie. Il va sans dire que les humains font beaucoup plus d'erreurs dans ce domaine que l'ordinateur. On continuera donc d'essayer de trouver des méthodes pour automatiser le plus possible le travail de base et le travail de transcription, afin d'être sûrs des références mises dans notre travail de base et qui seront éventuellement transcrites et insérées dans le vocabulaire juridique définitif.

Malgré la difficulté de l'entreprise, si les hommes et les ressources restent disponibles, la réalisation complète du projet devrait prendre 5 ans.